

---

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**Conseil Municipal du 10 février 2020**

---

## PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB) de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Ainsi, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

# Sommaire

## PARTIE I : Eléments de contexte

### I – Les principales mesures relatives aux collectivités locales

A – Les concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité

B – La hausse de la péréquation

C – La fiscalité locale

### II – La situation financière de la commune

### III – La projection sur 2020

## PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2020 : Budget Principal

### I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

- 1) Les orientations en dépenses de fonctionnement
- 2) Tableau de synthèse : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

- 1) Les orientations en recettes de fonctionnement
- 2) Focus se les recettes liées aux dotations et aux compensations
- 3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations

### II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement : le financement du PPI

### III – Etat de la dette

A – Structure de la dette

B – Encours de la dette à fin décembre 2019

C – Annuité de la dette

D – Une épargne maintenue

## PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux

## Conclusion

## **PARTIE I : Éléments de contexte**

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020. En effet, le contexte national (I) de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

### **I – Les principales mesures relatives aux collectivités locales**

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Regroupant une quinzaine d'articles (sur les 80 du texte) sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre sur la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1<sup>er</sup> semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation et enfin celles spécifiques à la fiscalité locale.

### **A – Les concours financiers de l'Etat (49.1 milliards d'euros) : une quasi stabilité**

Ils totalisent tous les prélèvements des recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT). La mission RCT se compose de 90% des 4 dotations :

- La dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant des transferts de compétences,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien de l'investissement local (DSIL),
- La dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26.802 milliards d'euros.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues aux niveaux de 2019. Celles allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'euros dans le PLF 2020.

La Loi de Finances Initiale (LFI) a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021).

## **B – La hausse de la péréquation**

Elle représente 190 millions d'euros pour 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour autre moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et des départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

## **C – La fiscalité locale**

### **- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales**

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du Président de la République, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

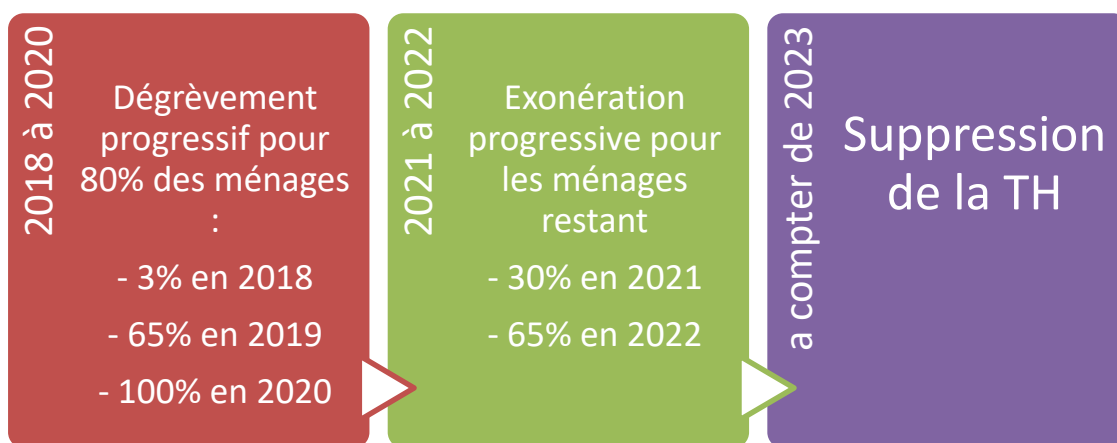
Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition, où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont fiés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH ;
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019. Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0.9%.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est en œuvre dès 2021.

#### - La réforme fiscale

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus de TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme des taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fond spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

## II – La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2020, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires :

### TABLEAU DE PRESENTATION DES AGREGATS FINANCIERS

#### Commune de Saint-Aubin-de-Médoc

##### 2.1 - La chaîne de l'épargne :

En Euros

	2016	2017	2018	Pré CA 2019
Recettes réelles de fonc. courants	9 289 532	8 900 603	8 861 438	9 281 420
- Dép. réelles de fonct. Courants (hors intérêts)	7 211 905	7 446 637	7 429 350	7 556 853
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>2 077 627*</b>	<b>1 453 966</b>	<b>1 432 088</b>	<b>1 724 568</b>
- Intérêts	-510 020	-373 878	-347 988	-322 795
<b>= Epargne Brute</b>	<b>1 567 606</b>	<b>1 080 087</b>	<b>1 084 100</b>	<b>1 401 773</b>
- Remboursement du capital	389 878	473 183	918 350**	698 671**
<b>= Epargne Nette</b>	<b>1 177 728</b>	<b>606 904</b>	<b>165 750</b>	<b>703 102</b>

	2016	2017	2018	Pré CA 2019
<b>Epargne nette</b>	1 177 728	606 904	165 750	703 102
+ Recettes d'Inv hs Emprunt	1 086 314	385 195	236 833	253 959
<b>= Total Financement de l'inv</b>	<b>2 264 042</b>	<b>992 099</b>	<b>402 583</b>	<b>957 061</b>
- Dépenses d'inv. hs dette	1 623 279	559 693	513 597	977 225
<b>= Besoin de financement (si -)</b>	<b>640 763</b>	<b>432 406</b>	<b>-111 014</b>	<b>-20 164</b>
+ EMPRUNT	400 000	0	0	0
= Variation E.G.C.	1 040 763	432 406	-111 014	-20 164

	2016	2017	2018	Pré CA 2019
<b>Excédent Global de Clôture/ FdR (K€)</b>	211 563	643 969	532 955	512 791

\*Reprise de l'excédent du Mont Saint Pey au budget principal.

\*\*Il convient d'indiquer que la commune a, sur ces exercices, remboursé un emprunt de manière anticipée à hauteur de 650 000 €.

## III – La projection sur 2020

Dans la continuité du travail déjà engagé, les objectifs fixés pour l'année 2020 seront de :

- poursuivre la maîtrise de nos dépenses,
- continuer de dégager de l'épargne ou autofinancement,
- contenir l'endettement

Les lignes directrices du budget 2020 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. **En matière fiscale** : pas d'augmentation des taux d'imposition et maintien de la politique d'abattement pour la taxe d'habitation.

2. **sur le terrain des dépenses** : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale, et la diminution des charges financières.
3. **En matière d'endettement** : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement.
4. **Sur le terrain de l'investissement** : la priorité est donnée à la poursuite des opérations de maintien en état, de rénovation ou de mises aux normes de notre patrimoine ainsi qu'au renouvellement de matériel, notamment celui des services techniques permettant ainsi de favoriser le travail en régie.

L'ensemble des projets d'investissement sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.

Le financement des investissements s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement, les subventions d'équipements, les cessions immobilières et mobilières, et le recours à l'emprunt si besoin.

**Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2020.**

## **PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2020 : Budget Principal**

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite pour finir, la partie réservée à la dette (III).

### **I – Le budget de fonctionnement**

#### **A – Les dépenses de fonctionnement**

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 8 100 000 €.

##### **1) Les orientations en dépenses de fonctionnement**

Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), l'enveloppe sera en augmentation entre 1 et 1.5%. Elles prendront notamment en compte l'installation des services au Presbytère.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel devront tenir compte des évolutions suivantes :

- La loi de finances pour 2020 prévoit l'application de la 3ème phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales,
- Il convient d'appliquer l'effet vieillesse du G.V.T. (c'est-à-dire l'augmentation strictement liée à l'ancienneté, soit les avancements d'échelon).
- Prévoir la partie glissement et technicité du GVT, c'est-à-dire l'impact des promotions internes et des nominations en cas de réussite aux concours ou examens professionnels.
- La nécessité de recruter du personnel temporaire chargé de la collecte d'informations statistiques dans le cadre de la procédure de recensement de la population 2020 (14 agents recenseurs).



- En 2020, la commune organisera les élections municipales, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.
- Prendre en considération les augmentations des cotisations et la revalorisation du SMIC.
- Prévoir une enveloppe pour pallier les aléas (remplacement d'agents en maladie).

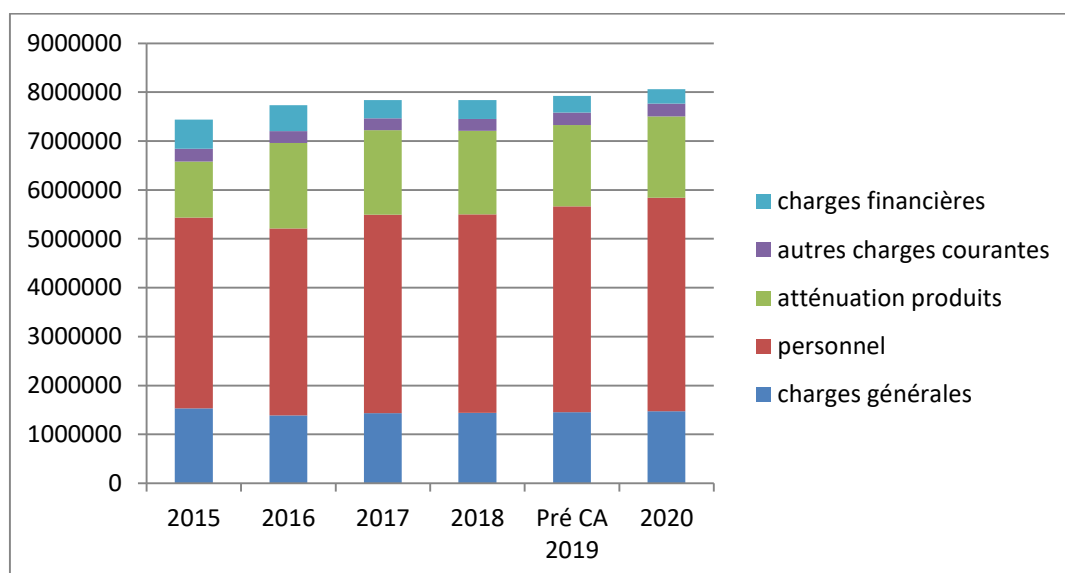
Il convient de rappeler que chaque départ de la collectivité est analysé afin de développer les compétences d'agents et/ou de dégager des économies dans la mesure du possible.

Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole et le FPIC sera quasiment identique à 2019.

Au chapitre 65, un coup de pouce sera donné aux associations mais globalement l'enveloppe restera proche de celle de 2019.

Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution lié au fait que la commune a réalisé des remboursements anticipés.

## 2) Tableau de synthèse : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement



La synthèse ci-dessus résume, en rétrospective 2015, l'impact de nos choix de gestion sur cette section. Ceux-ci nous permettent de maintenir une trajectoire maîtrisée et régulière.

## B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

### 1) Les orientations en recettes de fonctionnement

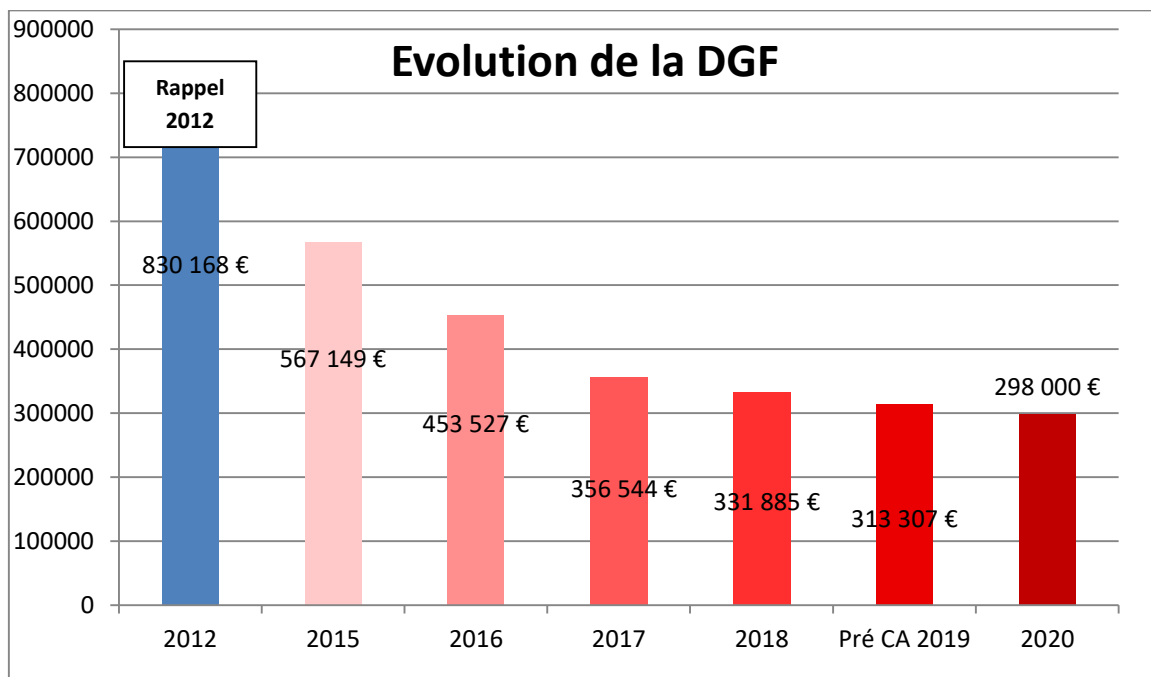
Les tarifs municipaux seront valorisés comme les années précédentes.

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2020.

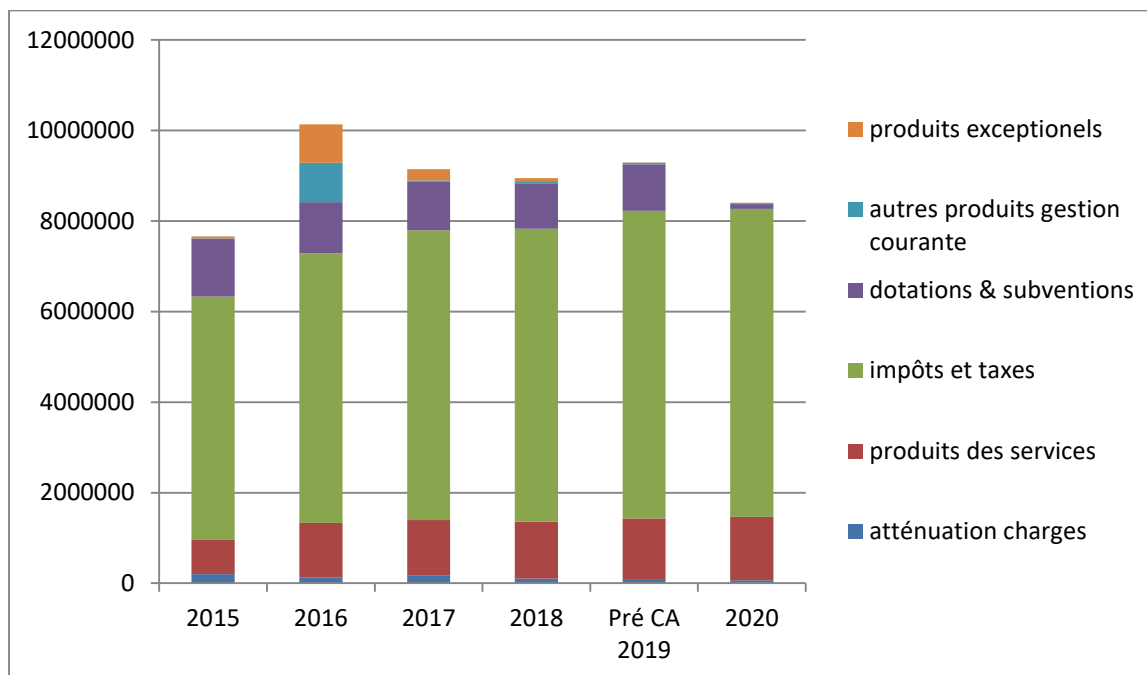
### 2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera légèrement supérieure à celle de 2019.

Aussi, au vu du PLF 2020, la DGF du bloc communal sera en diminution, car cette dernière subira à nouveau, comme les années précédentes, un écrêtement.



### 3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations



## II – Le budget investissement

### A – Les dépenses d'investissement

#### 1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est estimé à 125 924 € pour la commune au titre de l'exercice 2020. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.

#### 2) Les autres dépenses

Les actions de 2020 porteront sur :

- Fin de la rénovation de l'ancien presbytère
- L'étude portant sur la réhabilitation et l'aménagement de la salle RONSARD en salle polyvalente
- L'équipement des services

Libellé	RAR	Pré - CA 2019	2020
Remboursement de la dette		698 671	458 906
n°000 Réhabilitation Ronsard - Etude			30 000
n°141 Matériel, mobilier et outillage	5 146	133 530	450 000 en cours d'arbitrage
n°142 Gros travaux patrimoine	259 518	488 017	
n°155 Ecoles		4 954	
n°173 Presbytère	695 454	139 958	20 000
<i>Dont aménagement paysager</i>			<i>20 000</i>
Achat de terrains	2 500		
Attribution de compensation		177 516	125 924
<b>TOTAL</b>	<b>962 618</b>	<b>943 975</b>	<b>1 084 830</b>

Conformément au budget, les montants indiqués sont en TTC

Il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics. Ainsi, si les investissements 2020 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) continuera d'évoluer jusqu'au vote du BP.

Compte tenu des élections municipales en mars prochain, les opérations d'investissement présentées se limitent à l'année 2020. Les nouveaux investissements seront définis lors de la prochaine mandature.

## B – Les recettes d’investissement : le financement du PPI

Le financement des dépenses d’investissement se fera en limitant le recours à l’emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail demandé par les élus et mené par les différents services permettant d’affecter en section d’investissement une somme au chapitre 021 ;
- au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l’année 2019 ;
- à la recherche de nouvelles subventions. Il est à noter que la Programmation de la Loi des Finances 2020 prévoit une progression des concours à l’investissement ;
- à la vente de terrains ;
- à la cession de notre matériel.

## III – Etat de la dette

Le travail sur la dette est un chantier d’importance auquel s’est attelée la municipalité. L’objectif est clair : réduire la charge de la dette pour la commune et donc pour les saint-aubinois, tout en dégageant dans le même temps des marges de manœuvres financières nouvelles.

La structure de la dette (A) présente un profil qui a et qui va évoluer tandis que l’encours de la dette diminue (B) et que l’annuité suit la même trajectoire (C). Au final, l’épargne est maintenue (D).

## A – Structure de la dette

La majorité de notre dette est structurée d’emprunts à taux fixes.

Enfin, l’effet des actions menées sur la dette se traduit de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 01/01	10 463 749	9 545 399	8 846 727	8 387 820	7 950 460
Capital payé sur la période	910 350 <i>Dont 440 918€ de remb anticipé</i>	698 671 <i>Dont 210 298 € de remb anticipé</i>	458 906	437 361	446 982
Intérêts payés sur la période	477 432	327 414	301 179	284 186	268 219

N’est pas pris en compte l’emprunt de 400 000 € souscrit au titre de l’exercice 2019 car les fonds ne sont pas débloqués et par conséquent le tableau d’amortissement ne nous a pas été remis.

## B – En cours de la dette à fin décembre

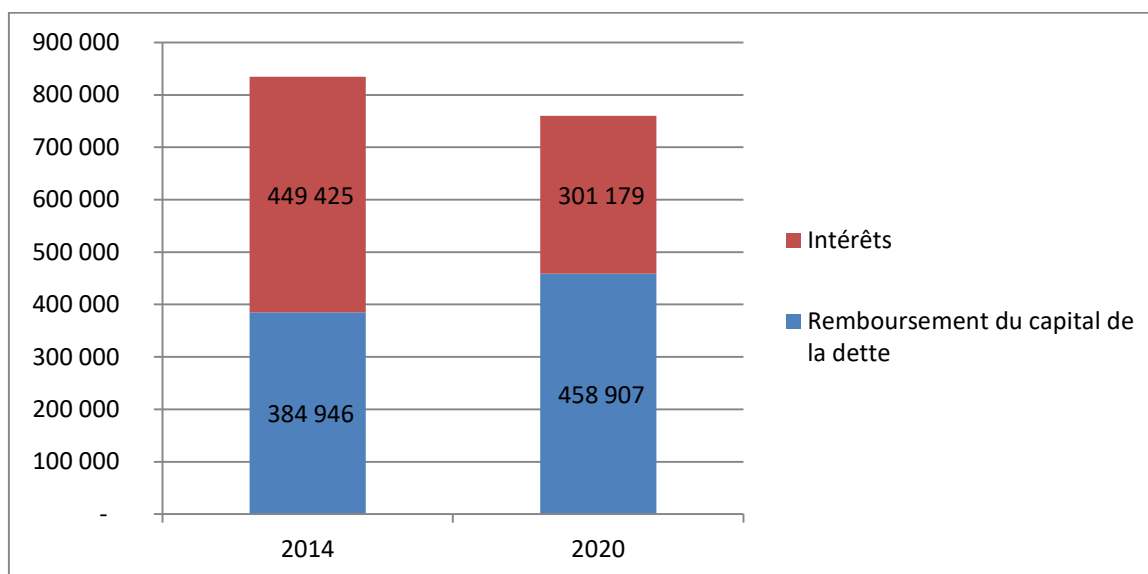
Au 31/12/2020, l’encours de dette sera de 8 387 020 € + 400 000 €

	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de désendettement (en année)	32.20	6.65*	9.21	8.33	5.94

\*Année exceptionnelle due à la reprise de l’excédent du BA du Mont St Pey

## C – Annuité de la dette

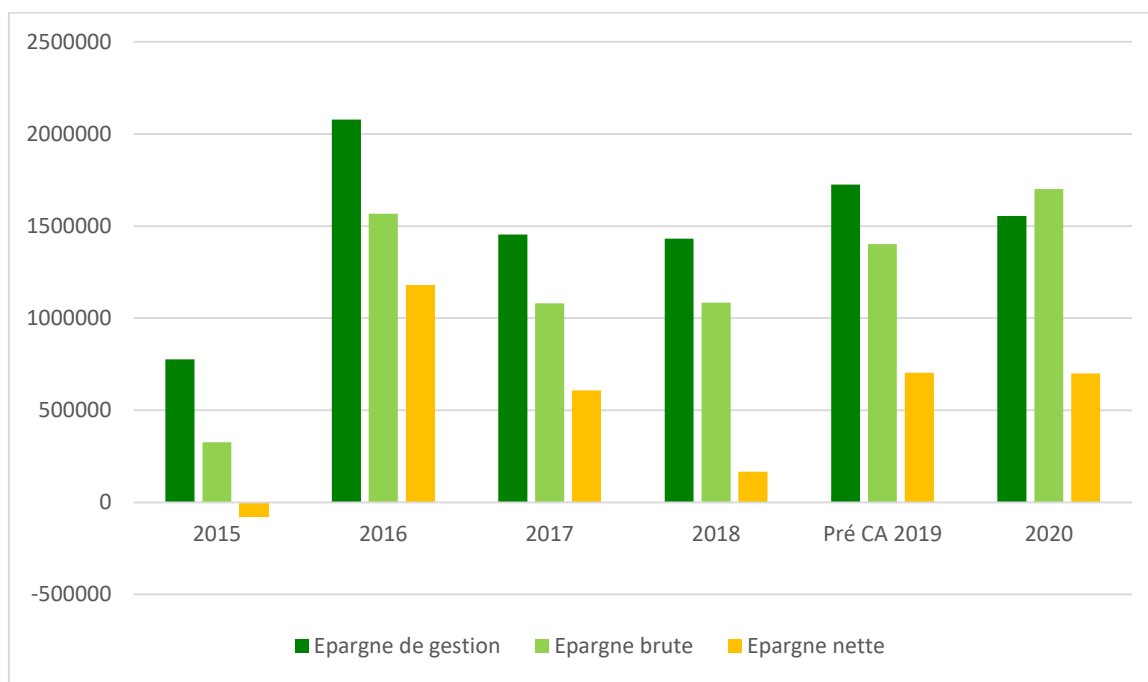
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme et moyen terme pour les collectivités.



Ainsi, entre 2014 et 2020, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 834 371 € à un montant de 760 086 €, tout en contractant de nouveaux emprunts sur cette période. La dette est donc maîtrisée.

## D – Une épargne maintenue

La construction du budget et de la prospective jusqu'en 2020 se fait en gardant en objectif de maintenir une épargne nette positive. La réalisation de cet objectif permet de sécuriser l'exercice budgétaire tout en favorisant l'autofinancement d'une partie des investissements.



## **PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux**

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

L'objectif est de maintenir, en adéquation avec les recettes liées à l'activité commerciale, nos charges à caractère général.

Concernant les produits locatifs, les montants des loyers ne subiront pas de variations notables en 2020. A noter que l'occupation des locaux par nos locataires est optimale.

Concernant les investissements, seules les opérations directement liées à l'activité commerciale seront imputées sur ce budget.

### **Conclusion**

Le socle de référence budgétaire est maîtrisé et devient solide pour permettre d'assurer cette année encore l'autofinancement d'une grande partie des investissements et le maintien d'un niveau de qualité de service public.